

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIMILLE
TRAVAUX
Modification du refoulement d'eaux usées
Section hors agglomération
du 08 décembre 2025 au 19 décembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 25/11/2025, par laquelle la SADE CGTH pour la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, fait connaître le déroulement des travaux de Modification du refoulement d'eaux usées, du 08 décembre 2025 au 19 décembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Modification du refoulement d'eaux usées, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D242 du PR 7+529 au PR 7+654 côté gauche, hors agglomération, du 08 décembre 2025 au 19 décembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant que le chantier sera mis en sécurité chaque fin de journée, et qu'un accès sera laissé aux riverains,

Considérant que le chantier sera réalisé en même temps que le chantier "Rue du Bon Air" au territoire de la commune de WIMILLE,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de WIMILLE, AMBLETEUSE, et WIMEREUX,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D242 du PR 7+529 au PR 7+654 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 08 décembre 2025 au 19 décembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D237, D237E1, D940 et D242 au territoire des communes de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

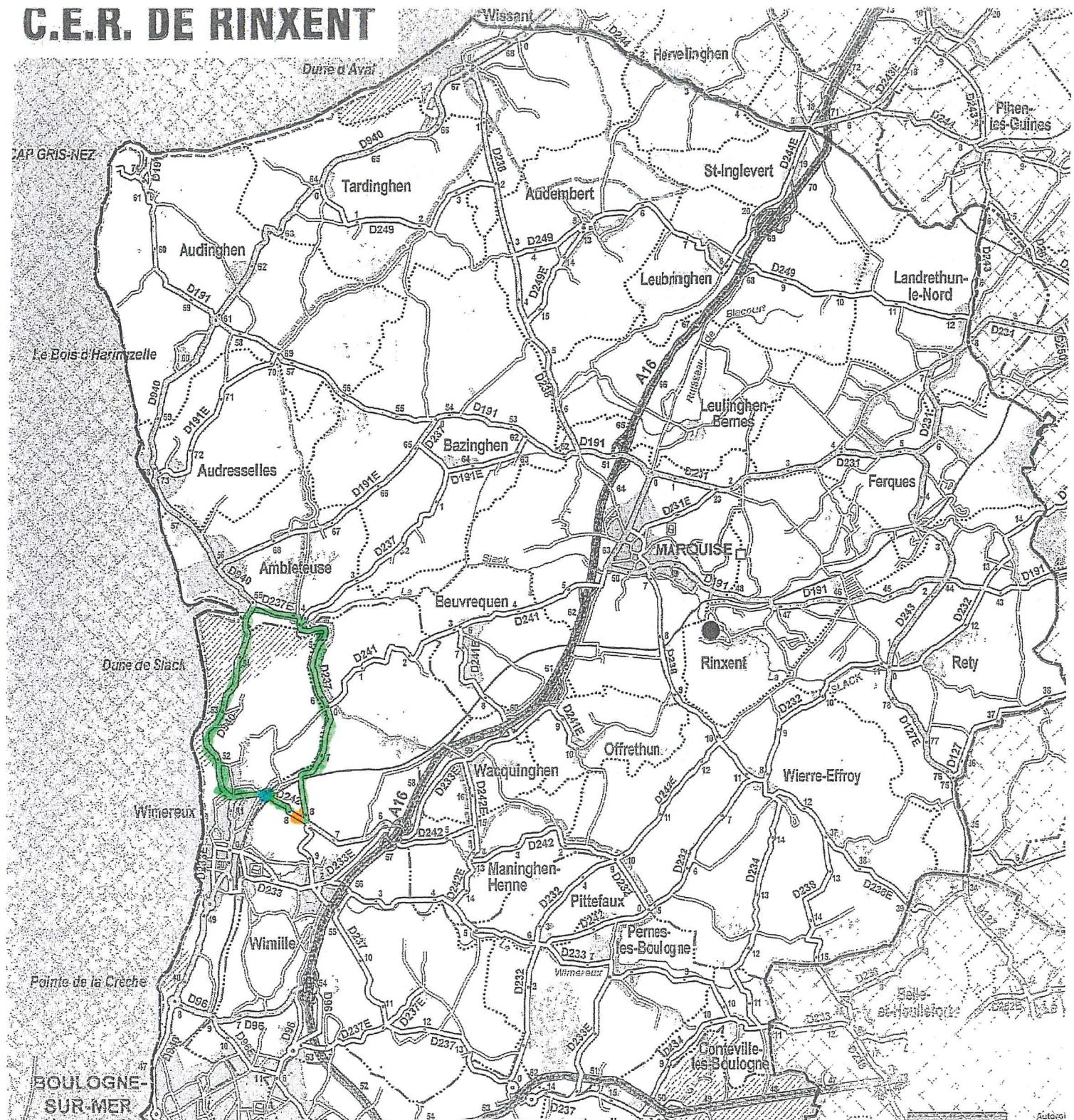
Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 4 décembre 2025



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

C.E.R. DE RINXENT



Zone de tronçons Rue des Garennes

Division

Zone de transition rue du Bon
Air

